



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20231114-2023111408-BF

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023111408

Date de la
convocation
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
10.11.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR.

Nombres de
membre

Absente donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Jean-Claude TONDU, François DAUBIN à Christian AMEUR, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal 2023

Délibération
2023111408

Vu le budget primitif 2023,
Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 et 2,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la subvention versée au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante vide grenier 2023 et des recettes qui y sont liées,
Etant entendu que ces recettes et dépenses n'ont pas fait l'objet d'une prévision budgétaire au titre de l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP+ DM1 et 2	DM 3	BP + DM1 à 3
Dépenses Chapitre 65- Autres charges de gestion courante Compte 6574 -Subvention comité des fêtes « Brocante »	75 000 € 0 €	+ 3 829 €	78 829 € 3 829 €
Recettes Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes Compte 70323 Redevance d'occupation du domaine public	90 000 € 2 800 €	+ 3 829 €	93 829 € 6 629 €

Le Maire,
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION,
Conseiller municipal.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>